



**Ville d'ERQUINGHEM-LYS**  
**Place du Général de GAULLE**  
**59193**

**Préparation du Budget Primitif 2023**

**Rapport d'Orientations Budgétaires**

## Préambule /

Conformément à l'article L 2312-1 code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus, les établissements publics administratifs de ces communes et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) préalablement au vote du budget. La loi « NOTRe » du 7 août 2015 par son article 107 précise la forme et le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires, qui devient un rapport préparé par l'exécutif et présentant :

- Les grandes orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires ou (ROB) est acté par une délibération soumise au vote de l'assemblée délibérante. En application des articles L. 2121-12, une note explicative de synthèse dans la perspective du rapport sur les orientations budgétaires doit être jointe à la convocation des membres. Dans le but de préparer cette délibération du conseil, vous trouverez les éléments relatifs à la situation budgétaire d'ERQUINGHEM-LYS.

**Ainsi selon l'état des restes à réaliser établi au 09 janvier 2023 (joint) l'exercice budgétaire 2022 s'est soldé :**

### En fonctionnement :

Recettes 2022 : 4.933.786,69 €                      2021 : 4.863.631,23 €

Dépenses 2022 : 4.096.976,31 €                      2021 : 3.793.698,04 €

Soit un excédent de 836.810,38 € pour l'année 2022.

En intégrant l'excédent de 2021 de 2.722.732,82 €, on constate un excédent de fonctionnement cumulé de 3.559.543,20 €.

En intégrant ces données pour l'année 2023, les estimations de fonctionnement (dépenses et recettes) sont fixées à 6.584.460,50 € (selon les montants figurant dans les budgets primitifs 2021 et 2022). Le montant global d'amortissement 2023 est fixé à 317.077 €. Il est réparti en opération d'ordre entre un mandat de fonctionnement et une recette investissement.

### En investissement

Recettes : 2.143.644,33 €

Dépenses : 2.480.012,84 €

Le déficit global cumulé de la section d'investissement est de 602.957,29 € (en y intégrant le déficit de 2021 fixé à 266.588,78 €).

Au vu de l'état des restes à réaliser 2022 (recettes 570.242,15 € et dépenses 431.718,63 €), il en ressort un besoin de financement de 464.433,77 €.

## 1/ Orientations Budgétaires 2023 ;

Les grandes orientations budgétaires d'investissement pour 2023 et les années futures, sont les suivantes :

### TRAVAUX, AMENAGEMENT /

- **Travaux à l'Espace AGORALYS** – Aménagement de deux loges, installation d'un nouveau dispositif de chauffage (pompe à chaleur) pour le dojo, les salles « Tempo », « La Lucarne », « Entre deux » ;
- **Travaux à l'espace DENEUX** – Réaménagement de l'ancien logis dans le cadre d'un projet culturel et de biodiversité en accompagnement du chantier déjà engagé par la MEL, avec une ouverture au public envisagée en 2023 ;
- **Espace naturels** – panneaux d'informations, aménagement de piétonniers ;

### PROJETS D'ACQUISITIONS FONCIERES /

- **Parcelle section AK N°30, rue du Bac**, destinée à l'aménagement d'un espace protégé en bordure du délaissé de la Lys, pour un montant estimatif fixé à 63.000 € (2.100 m<sup>2</sup> au montant unitaire de 30 € le m<sup>2</sup>),
- **Bande de terre d'une largeur de 3 mètres sur la longueur de la « Longue Rue »**, en vue de réaliser un nouveau chemin piétonnier. Le coût unitaire au m<sup>2</sup> reste à définir.
- **Parcelles de l'indivision « BASELIS POTTIEZ DEHEM »**, section ZA 83, 84, 85, 86 et 88, pour une superficie estimative de 9.718,5 m<sup>2</sup>, le montant restant à définir

Les engagements pluriannuels (en investissement) de la commune se présentent ainsi :

**Eclairage public (maintenance) : 10.000 € (environ)**

**(Travaux neufs) : Réhabilitation des réseaux d'éclairage public rue des Acquêts, rue du Biez, rue Delpierre au montant de 80.602,80 € TTC (67.169 € H.T.),**

Au niveau des recettes, outre les subventions d'investissement non connues à ce jour, le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) est estimé à 359.000 €.

**L'intérêt de la date est détaillé dans le tableau et le graphique annexé qui reprennent l'état d'endettement d'ERQUINGHEM-LYS.**

## 2/ Effectif de la commune d'ERQUINGHEM-LYS au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

### Personnel titulaire,

#### Filière Administrative :

Titulaires : 1 poste de catégorie B (rédacteur), 9 postes de catégorie C (adjoints administratifs) ;

#### Filière Technique (*Espaces Verts, Entretien des locaux*) :

Titulaires : 1 poste de catégorie A (ingénieur), 1 poste de B (technicien), 35 postes de catégorie C (adjoints techniques) ;

**Filière Police Municipale :**

Titulaire : 1 poste effectif en catégorie C (Brigadier-chef principal) ;

**Filière Médicosociale :**

Titulaires : 6 postes de catégorie C (ATSEM) ;

**Filière Animation :**

Titulaires : 2 postes de catégorie B (animateur territorial), 1 poste de catégorie C (Adjoints d'animation).

**Personnel non titulaire (accroissement temporaire ou saisonnier d'activités)**

**Filière Technique (*Espaces Verts, Entretien des locaux*) :**

Contractuel (accroissement temporaire) : 5 postes de catégorie C (adjoints techniques) ;

**Filière Médicosociale :**

Contractuel : 2 postes de catégorie C (ATSEM) ;

**Filière Animation :**

Contractuel (accroissement temporaire) : 15 postes de catégorie C (adjoints d'animation dans le domaine périscolaire) ;

Contractuels (accroissement saisonnier) : la commune a une prévision de 191 contrats saisonniers en 2023 (postes de catégorie C, adjoints d'animation) pour les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

2 apprentis en « BEPJEPS » pour le service « Animation ».

**Pôle petite enfance (halte-garderie « Les Chrysalides) :**

1 contrat d'apprentissage (CAP Accompagnement Educatif « Petite Enfance »), 1 poste de catégorie C (adjoint d'animation avec le CAP AEPE).

**3/ Taux impôt locaux 2023 ;**

Il convient de noter que pour les recettes de fonctionnement à ce jour, les notifications des bases relatives aux taxes foncières et à la taxe d'habitation parviennent à l'inverse des dotations de l'Etat non encore connues à ce jour.

L'augmentation des bases (valeur locative) est fixée (de manière automatique au niveau national) à 1%.

Les taux d'impôts locaux proposés au vote du Conseil Municipal du 8 février 2023 sont les suivants :

<b>Les taux appliqués pour les contributions directes sont :</b>	<b>Erquinghem-Lys</b>
<b>Taxe Foncière Bâtie</b>	<b>42,82 %</b>
<i>Part Communale</i>	23,53 %
<i>Part Départementale</i>	19,29 %
<b>Taxe Foncière Non Bâtie</b>	<b>46,41 %</b>

Au chapitre 65, il est envisagé de verser une subvention au CCAS de 120.000 €, afin que l'établissement rattaché réponde à l'ensemble de ses missions.

# Préparation du Budget Primitif 2023

## Annexe au Rapport d'Orientation Budgétaires

### Budget Annexe « Cimetière »

#### Préambule /

Selon les règles énoncées précédemment, le budget annexe est distinct du budget principal de la collectivité mais est également voté par l'organe délibérant. La loi exige l'établissement d'un budget annexe, distinct du budget principal, dans trois cas de figure dont celui des services assujettis à la TVA qui nécessite des opérations d'investissements.

La commune d'ERQUINGHEM-LYS est concernée depuis 2018, au titre de la commercialisation de caveaux, de cavurnes dans le cimetière communal.

Le budget annexe est régi par les mêmes règles que le budget principal de la collectivité, en termes de prévision et d'autorisation. Séparé en deux grandes entités distinctes, les sections « Fonctionnement et Investissement », le budget annexe est garant de l'autorisation donnée (mise en recouvrement des recettes et paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts). Le budget annexe respecte les principes fondamentaux de l'annualité, l'universalité, l'équilibre, l'unité et la spécialité. L'intérêt du budget annexe est d'établir le coût réel du service offert par la collectivité et de déterminer avec précision le prix à payer par les utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Le Conseil Municipal a entériné la création du budget annexe « cimetière » au titre de la commercialisation de 15 caveaux, de 15 cavurnes, lors de la séance plénière du 13 juin 2018.

Elle a lancé dans ce cadre une consultation en 2018 pour la désignation d'un prestataire extérieur et a renouvelé la procédure en 2020, en 2022 (pour l'acquisition de 15 caveaux seulement) avec un prestataire désigné, la Société FUNECAP.

Au même titre que le budget de la commune, il est nécessaire d'organiser un débat sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire pour la préparation du budget annexe « cimetière » 2023.

**Selon l'affectation du résultat, l'exercice budgétaire 2022 s'est soldé en section fonctionnement /**

Recettes 2022 : 14.583,34 €

Dépenses 2022 : 4.250,00 € (\*)

Au regard de l'excédent 2021 de 31.775,60 €, on constate un excédent cumulé de 42.108,94 € pour l'année 2022